



PREFECTURE DE L'EURE

ARRÊTE n°D3/B4-08-249 PORTANT CREATION DE L'OBSERVATOIRE DU BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE SON COMITE DE PILOTAGE POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit de l'environnement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10, L 572-1 à 11,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 11-4-1,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée, relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 15,

Vu la transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 par ordonnance n°2004-1199 du 12/11/04, ratifiée par la loi 2005-1319 du 26/10/05

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes et des plans de prévention du bruit de l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et de ses deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 relatif au classement sonore des infrastructures de

transports terrestres dans le département de l'Eure,

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et de la Directrice Départementale de l'Équipement de l'Eure,

ARRETE

Article 1er : Il est créé dans le département de l'Eure un observatoire du bruit des transports terrestres:

- chargé de recenser les zones de bruit critiques de toutes les infrastructures des réseaux de transports terrestres, et de déterminer, pour les réseaux routier et ferroviaire nationaux, la liste des points noirs du bruit devant faire l'objet d'actions de résorption.

- chargé de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Cet observatoire se réunit sur convocation de son président. Le secrétariat est assuré par la direction départementale de l'équipement. Le président peut inviter à l'observatoire toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Article 2 : Le comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres est présidé par M. le Préfet de l'Eure ou son représentant.

La composition du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres est arrêté comme suit :

Au titre des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Équipement, ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. le Directeur de la délégation Régionale de l'Aviation Civile, ou son représentant,
- M. Le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat , ou son représentant,

Au titre des Collectivités territoriales concernées :

- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie ou son représentant,
- M. Le Président du Conseil Général du Département de l'Eure ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Evreux ou son représentant,
- M. le Président de l'Union des Maires et élus de l'Eure ou son représentant,

Au titre des Autorités Organisatrices des Transports:

- M. le Directeur de Transurbain
- M. le Directeur de Transbord - Transport de la Vallée de Seine (TVBS)
- M. le Directeur des transports du Val de Seine TVS

- M. le Directeur de CFTI Beneult

Au titre des Associations de protection de l'environnement:

- M. le Président de l'association « La Sauvegarde de l'Environnement », ou son représentant

Au titre des gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- M. le Directeur de Réseau Ferré de France ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de la SNCF ou son représentant,
- M. le Directeur Régional d'exploitation de la SAPN ou son représentant
- M. le Directeur Régional d'exploitation d' ALIS ou son représentant

Au titre des professions du bâtiment et des travaux publics :

- M. le Délégué Départemental de la Fédération Française du Bâtiment et des travaux Publics de l'Eure ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, ou son représentant,

Au titre des bailleurs sociaux :

- Mme le Directeur Général d'EURE HABITAT ou son représentant,
- Mme le Directeur Général de la SILOGE ou son représentant,
- M. le Président de la SA HLM RURALE DE L'EURE ou son représentant,
- M. le Directeur du LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ou son représentant,
- M. le Directeur de la SECOMILE ou son représentant,
- M. le Directeur du FOYER STEPHANAIS ou son représentant,
- M. le Directeur de l'IMMOBILIERE BASSE SEINE ou son représentant,
- M. le Président de la S.A. HLM de la REGION D'ELBEUF ou son représentant,
- M. le Directeur de la PROPRIETE FAMILIALE de NORMANDIE ou son représentant,
- M. le Président de CD HABITAT – SAIEM AGIRE ou son représentant,
- M. le Directeur Général de SEINE MANCHE IMMOBILIERE ou son représentant,
- M. le Directeur de La PLAINE NORMANDE ou son représentant,
- M. le Directeur de LOGIREP ou son représentant,
- M. le Directeur de HABITAT HUMANISME ou son représentant.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, la Directrice Départementale de l'Equipement de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de l'observatoire.

Fait à Evreux le 19 décembre 2008

Le Préfet

signé

Richard Samuel